

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Date de convocation : 3 octobre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Avenant n° 4 au lot n° 2 du marché 2020_M001 « Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries de Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 21 juillet 2020, avec le groupement solidaire Transports Brangeon, mandataire et Brangeon Recyclage, cotraitant, un marché de prestations de services relatif à la mise à disposition de contenants, au transport et/ou au traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries du secteur Centre Vendée, correspondant au lot n° 2 du marché 2020_M001. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président précise que ce marché donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum ni maximum. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliquent aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant l'évolution des cours d'achat de la ferraille issue des déchèteries,

Considérant que le prix plancher est sous-évalué et déconnecté de la valeur d'achat réelle de la ferraille,

Monsieur le Président propose en accord avec le groupement titulaire du marché, de rehausser le prix plancher de rachat de la ferraille jusqu'au 31 décembre 2023. Ainsi, la ligne de prix suivante est ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires :

N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
2.35 bis	Prix plancher de rachat de la ferraille selon l'indice indiqué par le titulaire jusqu'au 31/12/2023	Tonne	118,00

Monsieur le Président précise que le montant estimé de l'avenant correspond à une moins-value de 15 625,00 € HT sur la période octobre à décembre 2023. Il ajoute que le montant cumulé des avenants représente -1,6 % du montant initial estimé du marché établi à 2 976 674,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 4 au lot n° 2 du marché 2020_M001,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 4 au lot n° 2 du marché 2020_M001,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).